



0084-2026

COMMUNE
d'AVELIN

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
A MONSIEUR SÉBASTIEN WIPLIÉ – 5^E ADJOINT AU MAIRE

Le Maire d'Avelin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à cinq le nombre des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Sébastien WIPLIÉ en qualité de 5^e Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Sébastien WIPLIÉ,

A r r ê t e

Article 1^{er} : M. Sébastien WIPLIÉ, 5^e Adjoint au Maire, est délégué aux Travaux des Bâtiments municipaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Sébastien WIPLIÉ, 5^e Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à ses délégations.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE Cédex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune, et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Mme la Comptable Supérieure du Service de Gestion Comptable d'Orchies.



Fait à Avelin, le 3 juin 2026

Le Maire,

José ROUCOU